



INVESTISSEMENTS AGRICOLES POUR UNE AGRICULTURE NORMANDE PERFORMANTE

Dispositif 411 des Programmes de Développement Rural 2014-2020 Manche/Orne/Calvados, et Eure/Seine-Maritime.

Appel à projets ouvert du **1er juin 2019 au 30 septembre 2019.**

Quel est l'objectif :

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des exploitations agricoles. Toutefois, il a plus particulièrement pour objectif de renforcer les filières animales en permettant à l'élevage de développer des systèmes d'exploitation plus autonomes et plus efficaces économiquement. Il entend également accompagner les filières végétales dans leur nécessaire évolution vers des modes de production plus durables.

Qui sont les bénéficiaires :

Ce dispositif est ouvert aux agriculteurs et aux groupements d'agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé dans les départements :

- Du Calvados, de la Manche ou de l'Orne pour le Programme de Développement Rural Calvados, Manche, Orne
- De la Seine-Maritime et de l'Eure pour le Programme de Développement Rural Seine-Maritime, Eure

Les bénéficiaires éligibles sont (détails dans l'appel à projets):

Les agriculteurs :

- Les exploitants agricoles individuels, à titre principal ou secondaire ;
- Les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole;
- Les établissements d'enseignement et de recherche agricole, les organismes de réinsertion sans but lucratif, les structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole.

Les groupements d'agriculteurs :

- Toutes structures collectives exerçant une activité agricole dans lesquelles les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales ;
- Les Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- Les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) exerçant une activité agricole.

Caractéristiques de l'aide :

Le taux de base d'aide publique est de 20%, pouvant être majoré de 15% pour les Jeunes Agriculteurs (en fonction du pourcentage de parts dans la société) et de 10% dans le cadre de la majoration agro-écologique. Le détail est précisé dans l'appel à projets.

Le montant minimum de dépenses éligibles est fixé à 10 000 €.

Un plafond de dépenses éligibles sur la durée de la programmation (2015-2020) est également fixée en fonction du type de proteur de projets (cf Appel à projets).

Contacts

Erwann RIOU
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Agriculture
02.31.06.78.79
erwann.riou@normandie.fr

- [Aide à la normandisation du cheptel\(Plan Opérationnel Patrimoine Elevage \(POPE\) pour les projets ovin, caprin,porcin, équin, avicole, cunicole\)](#)
- [Start OP et Association d'OP](#)
- [Investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II](#)
- [Investissements agricoles pour une agriculture normande performante](#)
- [Aide à la normandisation du cheptel \(Vaches normandes\)](#)

DDTM

Pour les départements 14, 50 ou 61: - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département du siège de votre exploitation pour l'ensemble des projets Pour les départements 27 et 76: La DDTM du département du siège de votre exploitation pour l'ensemble des projets.

- [Investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II](#)
- [Investissements agricoles pour une agriculture normande performante](#)

Fonds européens



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)